

ADHESION 2019-2020

DU 1ER AOÛT 2019 AU 31 JUILLET 2020

[Télécharger le bulletin](#)

L'association est reconnue d'intérêt général depuis mai 2009, ce qui permet une défiscalisation de 60% du montant de l'adhésion et une défiscalisation de 66% pour nos sponsors.

L'adhésion de base demeure à 21 €.

Au-delà de cette somme, elle est libre (notamment pour les personnes imposables) avec une proposition minimum de 40 à 50 € (ce qui porte alors l'adhésion à 16 € ou 20 € après déduction fiscale).

Chaque adhésion ou don donne lieu à la délivrance d'un reçu fiscal.

Madame Monsieur.....

.....
Lieu d'élection et fonction :

.....
Adresse complète avec code postal :

.....
Tél. :E-mail :

.....
adhère, pour l'année 2019-2020 à l'Association des Femmes Élues de la Loire.

Signature :

Merci de renvoyer ou remettre ce coupon dûment et lisiblement rempli accompagné d'un chèque de paiement à

l'ordre de Femmes élues de la Loire à :

Andrée CHAIZE - 33, Rue Lamartine - 42530 SAINT-GENEST-LERPT –

andreechaize@orange.fr

Montant du chèque :

Banque et n° de chèque :

Rappel : Article 5 de nos statuts.

Peuvent faire partie de l'association :

Personnes à jour de cotisation, avec voix délibérative :

- les femmes élues dans le département de la Loire, en exercice ;
- les hommes élus dans le département de la Loire qui adhèrent aux valeurs de l'association, en exercice ;
- les personnes qui ont rempli les conditions ci-dessus au moment de leur adhésion et qui ne sont plus en exercice.

Les élus hommes qui acceptent de soutenir notre association recevront un reçu fiscal ainsi que les courriers adressés aux Femmes élues.

Ils peuvent participer aux actions et formations organisées par l'association.

Nous les remercions chaleureusement de leur engagement.